

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	<b>DELIBERATION</b> <b>COMITE SYNDICAL</b> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du vendredi 23 juin 2023
--	--

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	14	2	16

Convocation en date du
Vendredi 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 14 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 16 juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR.

**Présents :** Jean-Pascal Berson, Marcel Bombart, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Alex Desumeur, Patrick Dufour, Marie-Claude Lainé (suppléante de M. François Rempelberg), Loïc Lalys, Céline Lefrère, Ginette Platrier, Pascal Tordeux

**Procuration :** Mme Yveline Delval à M. Gilles Davalan, M. Nicolas Rébérot à M. Jean-Pascal Berson

**Excusés :** M. Aubert, M. Bettefort, M. Robin, Mme Carette, M. Colpart, Mme Delval, M. Deram, M. Deulceux, M. Engrand, M. Gilles, M. Montaron, M. Nicolas, Mme Pelletier, M. Philipon, M. Rempelberg, M. Routier, M. Samier

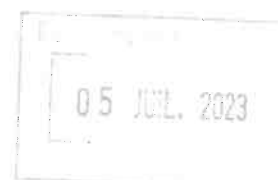
Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance

<b>Rapport N°19-2023</b>	<b>Délibération n°19-2023</b>
<b>AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOISSONS</b>	

Par un arrêté du Président du GrandSoissons en date du 23 janvier 2021, la **procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Soissons a été décidée.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification porte sur la création de **5 terrains familiaux locatifs** permettant l'installation de résidence mobile d'habitat permanent et sur la rectification d'une erreur matérielle sur l'OAP de Chevreux



Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L132-7 et L132-9, L153-8 et suivants et L153-31 et suivants, L154-34, L103-2 et R153-3,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Soissonnais approuvé le 11 décembre 2012,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Soissons approuvé le 28 septembre 2020

Vu l'arrêté du Président du GrandSoissons du 23 janvier 2023

Il est proposé au Comité Syndical de :

**DECIDER** d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Soissons;  
**CHARGER** et **DELEGUER**, Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.


## LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Après délibération, le Comité Syndical cette délibération

Vote : 16 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

  
Le Président  
**Alain CREMONT**



05 JUIN 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 08 / 08 / 2023

Transmission le 05 / 07 / 2023

Certifié exécutoire le 05 / 07 / 2023